

Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan de gestion de la population de fondules barrés (*Fundulus diaphanus*) à Terre-Neuve, au Canada, pour la période de 2011 à 2016

Fondule barré (population de Terre-Neuve)



2016



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canada

Citation recommandée :

Pêches et Océans Canada. 2016. Rapport sur le progrès de la mise en œuvre du plan de gestion de la population de fondules barrés (*Fundulus diaphanus*) à Terre-Neuve, au Canada, pour la période de 2011 à 2016. Série des plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa. iv + 9 p.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires du plan de gestion ou de plus amples renseignements sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et d'autres documents liés au rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#).

Illustration de la couverture : Pêches et Océans Canada

Also available in English under the title:

« Report on the Progress of the Management Plan Implementation for the Banded Killifish (*Fundulus diaphanus*), Newfoundland Population, in Canada, for the period of 2011-2016. *Species at Risk Act* Management Plan Series. Fisheries and Oceans Canada, Ottawa. iv + 9 pp. »

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Pêches et Océans Canada, 2016. Tous droits réservés.

ISBN 978-0-660-06242-6

Numéro de catalogue Fs41-1/2016F-PDF

Le contenu (à l'exception des illustrations de la couverture) peut être utilisé sans autorisation, sous réserve de mention de la source.

Préface

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. Selon l'article 72 de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, c.29) [LEP] le ministre compétent est tenu de surveiller la mise en œuvre du plan de gestion d'une espèce préoccupante et de l'évaluer cinq ans après la date d'inscription de cette espèce au Registre public des espèces en péril, et tous les cinq ans par la suite, jusqu'à l'atteinte des objectifs.

Pour rendre compte des progrès de la mise en œuvre du plan de gestion, il faut présenter les efforts collectifs déployés par le ministre compétent, les gouvernements provinciaux et territoriaux et toutes les autres parties concernées qui mènent des activités contribuant à la gestion et à la conservation de l'espèce. Les plans de gestion établissent les mesures pour la conservation des espèces préoccupantes. Quelques-unes des mesures désignées peuvent faire suite aux progrès réalisés ou à l'achèvement d'autres mesures; elles ne peuvent pas toutes être entreprises ou afficher des progrès importants au cours de la période visée d'un rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan de gestion (rapport d'étape).

Le ministre de Pêches et Océans Canada est le ministre compétent en vertu de la LEP pour la population de fondules barrés à Terre-Neuve et a élaboré le présent rapport d'étape.

Comme l'indique le préambule de la LEP, la réussite de la conservation de cette espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le plan de gestion. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Pêches et Océans Canada ou sur toute autre autorité seule. Les coûts de la conservation des espèces en péril sont partagés entre les différentes instances. Tous les Canadiens sont invités à appuyer ce plan de gestion et à le mettre en œuvre pour le bien de la population de fondules barrés à Terre-Neuve et de l'ensemble de la société canadienne.

Remerciements

Le présent rapport d'étape a été préparé par Pêches et Océans Canada (MPO). Le présent rapport d'étape a été préparé avec l'aide de la bande Première Nation Qalipu Mi'kmaq. Pêches et Océans Canada aimerait également remercier toutes les personnes et organisations qui ont contribué à la conservation de la population de fondules barrés à Terre-Neuve.

Sommaire

La population de fondules barrés (*Fundulus diaphanus*) à Terre-Neuve a été inscrite comme espèce préoccupante en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2005. Le plan de gestion pour la population de fondules barrés (*Fundulus diaphanus*) à Terre-Neuve, au Canada, a été achevé et publié dans le Registre public des espèces en péril en 2011.

Les principales menaces déterminées pour le fondule barré comptent la sédimentation et la modification des débits d'eau causées par les activités relatives à l'utilisation des terres (p. ex. l'exploitation forestière, la construction et l'entretien des routes). Le but du plan de gestion du fondule barré est de maintenir la distribution et les niveaux existants de la population de fondules barrés, et de protéger l'habitat dans les bassins versants où vit cette espèce. Ce but est appuyé par quatre objectifs : 1) effectuer des relevés et surveiller la population, 2) élaborer des pratiques de gestion exemplaires propres au site afin de veiller à la protection de l'habitat, 3) réduire la mortalité attribuable à la prise accessoire dans le cadre de la pêche de l'anguille d'Amérique, et 4) croître la sensibilisation du public et l'intendance.

Au cours de la période visée par le présent rapport d'étape, des progrès ont été accomplis vers l'atteinte des objectifs du plan de gestion. Des recherches et des relevés effectués récemment par MPO Sciences ont vérifié 42 sites à Terre-Neuve (1^{er} objectif) [Sargent *et al.* en préparation : Figure 1). Les meilleures pratiques et les mesures d'atténuation existantes qui soutiennent la protection des poissons et de leur habitat s'appliquent également au fondule barré (2^e objectif). Dans le cadre de la pêche commerciale de l'anguille d'Amérique, il est obligatoire de relâcher toute prise accessoire (y compris le fondule barré) de la manière la moins dommageable possible (3^e objectif). De plus, de nombreuses activités d'éducation et d'intendance ont eu lieu afin d'augmenter la sensibilisation à la situation du fondule barré, y compris la création et la distribution de matériel éducatif, la participation à des programmes de sensibilisation, des présentations destinées aux pêcheurs et des visites d'écoles (4^e objectif).

Conformément au plan de gestion, les relevés et la surveillance de la population se poursuivront au gré des occasions afin d'en savoir davantage sur la distribution du fondule barré à Terre-Neuve. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus au sujet de la population de fondules barrés à Terre-Neuve, le matériel éducatif sera mis à jour au besoin et transmis aux partenaires, aux groupes autochtones, aux intervenants et au grand public.

Table des matières

Préface.....	ii
Remerciements	ii
Sommaire	iii
1 Introduction	1
2 Contexte.....	1
2.1 Résumé de l'évaluation du COSEPAC.....	1
2.2 Menaces	2
2.3 Objectifs de gestion.....	3
3 Avancement à l'égard des objectifs de gestion	4
3.1 Activités à l'appui de la conservation et statut des indicateurs de rendement....	4
4 Conclusion	10
5 Références.....	11

1 Introduction

Le présent rapport d'étape souligne les progrès réalisés par rapport aux objectifs énumérés dans le plan de gestion du fondule barré de 2011 à 2016 et devrait être considéré comme l'un d'une série de documents relatifs à cette espèce qui sont reliés et qui devraient être pris en considération ensemble, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) de 2003 et 2014 ainsi que le plan de gestion du fondule barré (*Fundulus diaphanus*), population de Terre-Neuve, au Canada (Pêches et Océans Canada, 2011).

La section 2 du rapport d'étape reproduit ou résume des renseignements clés sur les menaces pesant sur l'espèce, les objectifs pour sa conservation, les activités pour atteindre les objectifs et les indicateurs de rendement pour évaluer l'avancement des mesures de gestion. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la page [Plan de gestion du fondule barré \(*Fundulus diaphanus*\), population de Terre-Neuve, au Canada](#).

La section 3 fait état des progrès des activités et des indicateurs de rendement désignés dans le plan de gestion qui visent à appuyer la réalisation des objectifs établis. La section 4 résume les progrès en vue d'atteindre les objectifs.

2 Contexte

2.1 Résumé de l'évaluation du COSEPAC

La désignation du fondule barré (population de Terre-Neuve) en tant qu'espèce préoccupante en 2005, qui a mené à la préparation et la publication du document « Plan de gestion du fondule barré (*Fundulus diaphanus*), population de Terre-Neuve, au Canada » en 2011, était fondée sur l'information contenue dans le « Rapport de situation du COSEPAC sur le fondule barré (*Fundulus diaphanus*), populations de Terre-Neuve au Canada » ([COSEPAC, 2003](#)). Ces renseignements ont également été inclus dans la section 1.1 du plan de gestion.

Résumé de l'évaluation :

Nom courant :

Nom scientifique :

Statut :

Justification de la désignation :

Mai 2003

Fondule barré, populations de Terre-Neuve

Fundulus diaphanus

Espèce préoccupante

La population est séparée des autres par un obstacle majeur aux déplacements, soit 200 km d'océan. Les populations de Terre-Neuve ont une aire d'occupation très limitée. La possibilité d'augmentation de l'aire de répartition est restreinte par des gradients abrupts, des rapides infranchissables ou des chutes. La dégradation de l'habitat qui découlerait de l'exploitation forestière proposée aurait des répercussions néfastes sur les populations dans certaines zones.

Occurrence :

Historique du statut :

Terre-Neuve

Dernière évaluation fondée sur une mise à jour d'un rapport de situation.

En 2014, le COSEPAC a réexaminé et a confirmé le statut du fondule barré, population de Terre-Neuve, en tant qu'espèce préoccupante ([COSEPAC, 2014](#)).

2.2 Menaces

La présente section résume l'information contenue dans le plan de gestion et portant sur les menaces planant sur la conservation de la population de fondule barré à Terre-Neuve.

Le tableau 1 récapitule les menaces pesant sur le fondule barré (population de Terre-Neuve). Veuillez vous reporter à la section 1.5 du plan de gestion (Pêches et Océans Canada, 2011) pour en savoir plus sur ces menaces.

Tableau 1 : Résumé des menaces recensées pour le fondule barré (population de Terre-Neuve), selon le plan de gestion (Pêches et Océans Canada, 2011).

Menace	Stress	Activité	Niveau de préoccupation	Potentiel d'atténuation
Charges accrues de solides en suspension	Diminution de la production primaire, obstacle à l'alimentation des espèces qui se nourrissent à la vue, hausse de la mortalité, dommages aux branchies, augmentation de la vulnérabilité aux maladies et à la prédation	Exploitation forestière	Faible	Élevé
		Autre utilisation ou développement des terres (construction et entretien des routes)	Élevé	Élevé
Modification des régimes de débit d'eau	Augmentation de la mortalité, augmentation de la vulnérabilité aux maladies, disponibilité des proies	Autre utilisation ou développement des terres (construction et entretien des routes)	Moyen à élevé	Élevé
Obstacles à la migration	Fragmentation des habitats, conversion des habitats, isolement, augmentation de la vulnérabilité à la prédation	Autre utilisation ou développement des terres (construction et entretien des routes)	Faible	Moyen
Contamination (p. ex. fluides provenant de l'équipement, déversement de pétrole,	Diminution du taux de reproduction, augmentation de la mortalité, augmentation de la vulnérabilité aux	Autre utilisation ou développement des terres (construction et entretien des routes)	Faible à moyen	Moyen à élevé

ruissellement)	maladies et à la prédation	Autre utilisation ou développement des terres (exploration minière, développement urbain ou construction de chalets)	Moyen	Moyen à élevé
Pêche dirigée (appâts)	Mortalité	Récolte en vue d'une utilisation en tant qu'appâts	Faible	Inconnu
Prises accessoires au cours de la pêche de l'anguille d'Amérique	Mortalité	Pêche commerciale	Faible à moyen	Élevé
Prédation	Mortalité	Espèces envahissantes	Inconnu	Inconnu

2.3 Objectifs de gestion

La présente section résume l'information, que l'on trouve dans le plan de gestion (Pêches et Océans Canada, 2011), sur les objectifs qui sont nécessaires pour le rétablissement du fondule barré (population de Terre-Neuve) et les indicateurs de rendement qui donnent une façon de définir et de mesurer les progrès en vue d'atteindre les objectifs.

Tableau 2 : Objectifs de conservation et indicateurs de rendement correspondants pour le fondule barré (population de Terre-Neuve), selon le plan de gestion (Pêches et Océans Canada, 2011)

Objectifs	Indicateur de rendement
1) Procéder à des relevés et à la surveillance de la population	1) Lorsque possible, des relevés et des activités de surveillance ont-ils été réalisés pour le fondule barré?
2) Établir des pratiques de gestion exemplaires propres à chaque endroit et destinées à protéger l'habitat	2) L'information sur la biologie et la répartition du fondule barré ainsi que les menaces pesant sur l'espèce a-t-elle été communiquée avec les responsables de la planification de l'utilisation des terres et de l'examen des soumissions liées au projet? 3) Les préoccupations relatives au fondule barré ont-elles été intégrées au processus de planification de l'utilisation des terres et d'examen des soumissions liées au projet?
3) Réduire la mortalité attribuable à la prise accessoire dans le cadre de la pêche de l'anguille d'Amérique	4) L'information sur l'incidence des prises accessoires dans le cadre de la pêche de l'anguille d'Amérique a-t-elle été prise en considération dans les plans de gestion des pêches, les conditions de permis et les programmes de formation à l'intention des pêcheurs?
4) Accroître la sensibilisation du public et améliorer la gérance	5) Une stratégie de communications a-t-elle été mise en œuvre?

3 Avancement à l'égard des objectifs de gestion

Le plan de gestion du fondule barré, population de Terre-Neuve (Pêches et Océans Canada, 2011) comprend quatre objectifs de gestion pour la conservation de l'espèce : 1) procéder à des relevés et à la surveillance de la population; 2) établir des pratiques de gestion exemplaires propres à chaque endroit et destinées à protéger l'habitat; 3) réduire la mortalité attribuable à la prise accessoire dans le cadre de la pêche de l'anguille d'Amérique; 4) accroître la sensibilisation du public et améliorer la gérance. Les progrès réalisés quant aux activités à l'appui des objectifs de gestion et des indicateurs de rendement sont expliqués dans la section 3.1.

3.1 Activités à l'appui de la conservation et statut des indicateurs de rendement

Lorsque le plan de gestion du fondule barré a été publié, il y avait seulement 10 endroits connus et consignés où se trouvaient des stocks de l'espèce à Terre-Neuve. Des recherches et des relevés sur le terrain faits récemment par le MPO (entre 2013 et 2015) ont permis d'identifier 42 endroits où se trouve le fondule barré, notamment la presqu'île Avalon, la péninsule Northern ainsi que des bassins versants du sud-ouest de la province, dans la péninsule Burin et au nord de la baie de Bonavista (figure 1). Par contre, certaines déclarations n'ont pas encore été vérifiées, et il existe vraisemblablement d'autres endroits non déclarés à l'échelle de l'île. Des travaux sont encore en cours, au gré des occasions, pour déterminer d'autres endroits où se trouve le fondule barré sur l'île de Terre-Neuve. Sargent *et al.* (en préparation) n'ont pas été en mesure de confirmer la présence de fondule barré à First Pond, Grand Bay West et York Harbour. Sargent *et al.* (en préparation) ont souligné que l'enregistrement pour le lac Star était en réalité pour le lac Stagg. Par contre, l'endroit du lac Stagg n'a pas été confirmé au cours des relevés sur le terrain menés par le MPO.

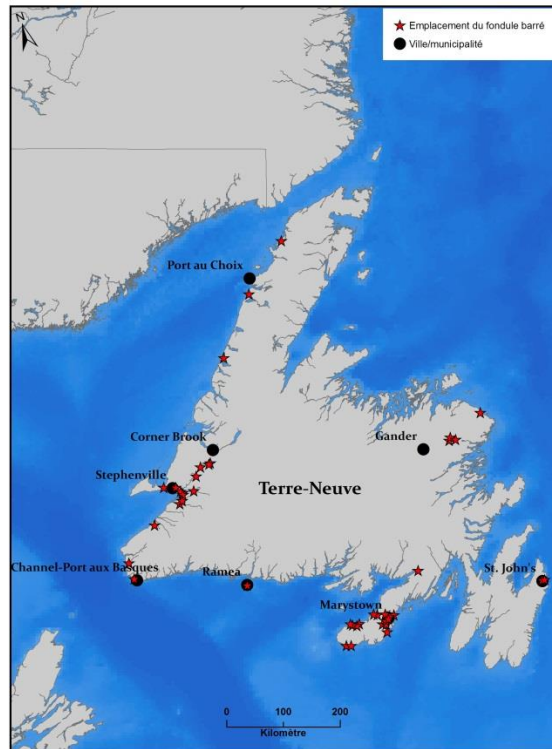


Figure 1 : Aire de répartition connue actuelle (2015) du fondule barré à l'échelle de l'île de Terre-Neuve.

Le tableau 3 fournit des renseignements sur la mise en œuvre des activités entreprises pour atteindre les objectifs de gestion et évaluer le statut des indicateurs de rendement définis dans le plan de gestion. Un des quatre états suivants a été attribué à chaque indicateur :

- 1) *Non respecté* : l'indicateur de rendement n'a pas été respecté et les progrès sont faibles, voire inexistants.
- 2) *Non respecté, en cours* : l'indicateur de rendement n'a pas été respecté, mais des progrès allant de moyens à importants ont été réalisés.
- 3) *Respecté* : l'indicateur de rendement a été respecté et aucune autre mesure n'est nécessaire.
- 4) *Respecté, continu* : l'indicateur de rendement a été respecté, mais des efforts continueront d'être déployés jusqu'à ce que les objectifs de gestion ont été atteints (c.-à-d. que l'indicateur fera partie du prochain rapport d'étape quinquennal).

Tableau 3 : Détails des activités à l'appui de la conservation du fondule barré de 2011 à 2016 et état des indicateurs de rendement.

Activité	Statut des indicateurs de rendement	Détails	Participants
Objectif n° 1 : Sondages et surveillance de la population Indicateur de rendement 1 :			
Élaboration de protocoles de surveillance	Atteint, continu	Pêches et Océans Canada a créé et utilise un protocole standard pour effectuer les sondages.	Pêches et Océans Canada
Sondages des populations afin de repérer un autre emplacement du fondule barré	Atteint, continu	- Pêches et Océans Canada a effectué des recherches et des sondages qui ont permis de vérifier 42 emplacements, dont 27 n'avaient pas déjà été signalés (Sargent <i>et al.</i> en prép.). - Des observations et des emplacements ont été et sont signalés et consignés par des agents des pêches, d'autres membres du personnel de Pêches et Océans Canada et des sources externes. En 2015 et en 2016, Pêches et Océans Canada a donné des présentations sur le fondule barré aux gardes-pêche. - Entre 2008 et 2010, la Mi'kmaq Alsumk Mowimsikik Koqoey Association (MAMKA), en particulier la bande Première Nation Qalipu Mi'kmaq, a effectué des sondages pour identifier des emplacements du fondule barré au moyen du Fonds autochtone pour les espèces en péril. - Dans le cadre du Programme d'intendance de l'habitat, la MAMKA et la bande Première Nation Qalipu Mi'kmaq ont effectué un sondage en 2015 sur les variations dans l'abondance et l'utilisation de l'habitat du fondule barré dans la baie St-George's.	Pêches et Océans Canada, MAMKA, bande Première Nation Qalipu Mi'kmaq
Objectif n° 2 : Élaboration de pratiques de gestion exemplaires propres au site afin de veiller à la protection de l'habitat Indicateurs de rendement : 2 et 3			
Transmettre l'information sur la répartition du		Pêches et Océans Canada a assisté à une réunion de l'équipe de planification de l'unité de gestion des forêts avec le ministère des Ressources naturelles de la province (relativement au bassin hydrographique de la baie Indian) et y a présenté l'information sur le fondule barré et les mesures de protection de son habitat.	Pêches et Océans Canada, ministère de l'Environnement

fondule barré aux autorités compétentes et aux gestionnaires fonciers.	Atteint, continu	• Pêches et Océans Canada a produit une Fiche d'information sur le fondule barré et l'a distribuée dans ses bureaux régionaux sur l'île et un peu partout dans la province. • Pêches et Océans Canada a présenté de l'information sur le fondule barré et continue à le faire chaque fois que le Ministère en a l'occasion (p. ex. une présentation sur le fondule barré a été donnée à la réunion du Comité directeur des zones de protection marine d'Eastport).	et de la Conservation, ministère des Ressources naturelles
Élaborer des pratiques de gestion exemplaires propres au site au besoin.	Atteint	• Les mesures d'atténuation et les pratiques de gestion exemplaires existantes pour la protection du poisson et de l'habitat qui ont été élaborées dans le cadre de l'ancien Programme de gestion de l'habitat, maintenant appelé Programme de protection des pêches, de Pêches et Océans Canada s'appliquent toujours; par conséquent, il n'a pas été nécessaire d'élaborer des protocoles propres au site. • Le site Web de Pêches et Océans Canada « Projets près de l'eau » offre de l'information et des directives à ceux et celles qui travaillent à proximité de l'eau, notamment une liste de mesures à prendre pour éviter de nuire aux poissons et à leur habitat, ainsi que des liens menant à la LEP. • Au cours des examens des renvois de projets, le Programme de protection des pêches de Pêches et Océans Canada prend en considération les espèces inscrites dans la LEP, y compris le fondule barré.	Pêches et Océans Canada
Objectif n° 3 : Réduire la mortalité attribuable à la prise accessoire dans le cadre de la pêche de l'anguille d'Amérique. Indicateur de rendement 4 :			
Inclure la remise à l'eau des prises accessoires dans les conditions des permis de pêche de l'anguille et dans les futurs Plans de gestion des pêches.	Atteint, continu	• La remise à l'eau des prises accessoires du fondule barré a été intégrée aux conditions des permis de pêche. • Les agents des pêches effectuent des patrouilles et vérifient les prises accessoires du fondule barré dans les verveux et casiers à anguille dans la partie ouest de Terre-Neuve. • Les agents des pêches et les gardes-pêche transmettent de l'information aux pêcheurs. • La MAMKA a mis à exécution un programme de surveillance afin de vérifier les prises accessoires du fondule barré lors de la pêche de l'anguille d'Amérique.	Pêches et Océans Canada, MAMKA

Objectif n° 4 : Accroître la participation et l'acceptation du public. Indicateur de rendement : 5			
Distribuer des cartes d'identification du fondule barré.	Atteint, continu	- Les plus récentes données sur les emplacements ont été intégrées sur les cartes d'identification et on continue à les distribuer lors de divers événements, comme les visites dans les écoles et les événements Journées de l'Océan. - On a également créé une carte d'identification format portefeuille que l'on remet aux pêcheurs commerciaux, aux pêcheurs sportifs et aux résidents locaux dans les régions où l'on pourrait trouver le fondule barré.	Pêches et Océans Canada
Élaborer une fiche d'information.	Atteint, continu	- Pêches et Océans Canada a créé une fiche d'information sur la population de Terre-Neuve du fondule barré en 2008. - Pêches et Océans Canada a produit une nouvelle brochure en 2016 contenant les plus récentes données sur les emplacements et les coordonnées des personnes-ressources auxquelles on peut signaler les observations. - Le ministère de l'Environnement et de la Conservation de Terre-neuve-et-Labrador a créé une fiche d'information.	Pêches et Océans Canada , ministère de l'Environnement et de la Conservation
Promouvoir la conservation du fondule barré lors des événements de sensibilisation.	Atteint, continu	Des cartes d'identification, des fiches d'information et de l'information ont été distribuées lors des visites dans les écoles et aux événements de sensibilisation à la conservation et continuent à l'être (p. ex. Journée de l'Océan).	Pêches et Océans Canada

Mise en œuvre d'une stratégie de communication.	Atteint, continu	• Pêches et Océans Canada a créé et distribué du matériel didactique et continue à le faire. • Les agents des pêches et les gardes-pêche transmettent de l'information aux pêcheurs (réunions, affichage, etc.). • L'information sur le fondule barré est disponible en ligne. • Le fondule barré a été inclus sur les dispositifs d'affichage portatifs MPO-LEP qui sont utilisés lors d'événements de sensibilisation du public. • Lorsque cela était possible, on a mobilisé les médias pour la conservation et la protection du fondule barré (p. ex. communiqués lors de l'installation de panneaux de signalisation dans les sentiers).	Pêches et Océans Canada
---	------------------	---	--------------------------------

*Le ou les participants responsables sont inscrits en haut de la liste et en caractères gras; les autres participants sont énumérés en ordre alphabétique.

**Les activités n'ont pas toutes des participants précis désignés.

4 Conclusion

Des progrès ont été enregistrés relativement aux objectifs décrits dans le Plan de gestion, notamment les travaux de recherche et les sondages en vue d'améliorer les connaissances sur la répartition; l'information a été fournie aux utilisateurs fonciers; les conditions des permis de pêche de l'anguille incluent la remise à l'eau obligatoire des prises accessoires; les visites dans les écoles et les événements de sensibilisation à la conservation constituent des occasions de sensibilisation éducative.

Selon la recherche et les sondages sur le terrain réalisés par le Secteur des Sciences de Pêches et Océans Canada, la répartition du fondule barré à Terre-Neuve serait plus étendue que ce que l'on avait initialement documenté. Au total, 42 emplacements ont été confirmés au cours de l'étude, dont 27 sont de nouveaux emplacements ou des emplacements qui ont été confirmés au cours des trois dernières années (Sargent *et al.* en prép; Figure 1).

Compte tenu des nouveaux renseignements au sujet de la population du fondule barré à Terre-Neuve, le matériel éducatif a été mis à jour et est transmis aux partenaires, aux groupes autochtones, aux intervenants et au grand public.

Pour atteindre pleinement les objectifs visés, il faudra poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion. Les relevés et la surveillance de la population se poursuivront au gré des occasions afin d'en savoir davantage sur la distribution du fondule barré à Terre-Neuve. Pêches et Océans Canada poursuivra ses activités d'éducation du public et de gestion et continuera à mettre l'information à jour au besoin.

5 Références

COSEPAC. 2003. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le fondule barré (*Fundulus diaphanus*) (population de Terre-Neuve) au Canada – Mise à jour. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. viii+26 p.

COSEPAC. 2014. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le fondule barré (*Fundulus diaphanus*) (populations de Terre-Neuve) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xi+24 p.

Pêches et Océans Canada. 2011. Plan de gestion du fondule barré (*Fundulus diaphanus*), population de Terre-Neuve, au Canada. Série des plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêche et Océans Canada, Ottawa. v+ 24 p.

Sargent, P., Dalley, K.L., Osborne, D.R. (en préparation). Eastern banded killifish (*Fundulus diaphanus diaphanus*) and northern mummichog (*F. heteroclitus macrolepidotus*) distributions in insular Newfoundland waters: implications for a species at risk.